

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 septembre 2016

L'an deux mille seize, le 20 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Madame Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
M. Pierre COUBLE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Lionel AURRY
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

ÉTAIT ABSENTE (1)

Mme Marie-France PIRIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Madame Brigitte POINCELIN**



Date de convocation : 14 septembre 2016

Date d'affichage : 28 septembre 2016



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



INFORMATIONS DIVERSES :

1) Démission de Mme BRETAGNE de sa délégation de conseillère déléguée au développement durable

Par courrier en date du 8 août 2016, Mme Michèle BRETAGNE a annoncé sa volonté de démissionner de sa délégation au développement durable faute de temps à y consacrer désormais, elle demeure conseillère municipale. Mme BRETAGNE a indiqué également son intention de démissionner de ses représentations au PNR et au syndicat de la Rémarde. Par conséquent, il sera procédé à son remplacement au prochain Conseil Municipal.

2) Nouveaux horaires de la mairie

Depuis le lundi 5 septembre, les horaires d'ouverture de la mairie au public sont les suivants :

Lundi fermé le matin 13h30 à 18h00

Mardi 8h30 à 12h30 et 15h30 à 17h30

Mercredi 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Jeudi 8h30 à 12h30 et 15h30 à 17h30

Vendredi 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Samedi 8h30 à 12h30

3) Point sur les transports

Depuis l'entrée en vigueur le 29 août des nouveaux itinéraires et horaires de bus, les Arnolphiens ont été nombreux à faire connaître leur mécontentement. Ces changements ne rendent plus en effet les services antérieurs, notamment depuis la suppression de certains horaires matinaux sur les lignes 3 et 10, et des arrêts "Dejean", "Croix-Verte" et "Martinière" résultat du détournement de la ligne 10 pour privilégier un parcours plus direct. Des modifications entreprises par le service des transports de la région Île-de-France et qu'a découvert la municipalité cet été. La demande de rectification adressée courant juillet et août, par l'adjoint au transport Jean-Michel Bruneau, à la direction du STIF (Service des Transports d'Île-de-France) ainsi qu'à l'opérateur des transports pour le secteur de Rambouillet (Transdev) a déjà porté ses fruits. Ainsi depuis lundi 19 septembre, la ligne Express 10 compte deux départs matinaux supplémentaires depuis l'arrêt "cimetière" dans le sens Saint-Arnoult-en-Yvelines vers Rambouillet. Il s'agit de 5h36 et 6h01, en lieu et place de l'unique 6h06. Deux autres départs matinaux ont été remis sur la ligne 10 dans le sens Saint-Arnoult-en-Yvelines vers la gare de Dourdan. Le premier arrive à "Poupinel" à 6h28 et le second à 7h01 au lieu de 7h06 aux Grands-Meurgers. Un réexamen plus significatif est encore envisagé aux alentours de la Toussaint voire au début de l'année prochaine, suite à la demande d'un ou deux "détournements" par heure de l'axe central pour s'arrêter à "Dejean" ou "Martinière".

5) Présentation du projet du "Champs des pommiers":



ACTUALITÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :

Depuis le 28 juin 2016, le Conseil Communautaire s'est réuni le 19 septembre 2016.

Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 (d'après ordre du jour) : Délibérations prévues au CCA intéressant Saint-Arnoult-en-Yvelines:

- Approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CC des Etangs au 1er janvier 2017
- Voiries : transfert de la rue docteur Rémond à Saint Arnoult en Yvelines (transcom 62)

Autres informations

- Les bornes électriques sises rue Louis Genet et Rue Camescasse sont opérationnelles



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 28 juin 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité
44	1-juil.	cinéma	Signer un contrat concernant la maintenancfe sur les équipements scéniques du cratère avec l'entreprise SN KEBLANC SCENIQUE pour une durée 1 an à compter du 1er juillet 2016 renouvelable 3 fois	3 840 TTC (1 visite annuelle	5-juil.
45	6-juil.	animation	De fixer le prix des places de la soirée « Poésie et Chanson » dans le cadre du label « Ville en poésie » organisée par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 1er octobre 2016 à 20 h 30 au Colombier	Tarif plein : 8 € tarif réduit : 5 € gratuité	8-juil.
46	6-juil.	animation	De fixer le prix des consommations lors de la soirée « Poésie et Chanson » dans le cadre du label « Ville en poésie » organisée par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 1er octobre 2016 à 20 h 30 au Colombier	2 € le cocktail avec alcool 1,50 € la boisson sans alcool	8-juil.
47	6-juil.	batiment	Signer l'avenant n°2 au contrat de prestations techniques de vérification des équipements mécaniques dans les bâtiments de la commune avec la société APAVE Le présent avenant prend effet et selon les mêmes conditions définies au marché 2015-0201.	87,00 € TTC	12-juil.
48	11-juil.	RH	Signer convention avec Léo Lagrange pour mise à disposition d'un agent titulaire à compter du 1er septembre 2016 au CLSH		12-juil.
49	12-juil.	animation	Signer une convention entre le cinéma et l'association Mute n'Play pour la projection d'un film le 30 septembre 2016	50% des recettes sera reversé à l'association Prix entrée fixé à 4 €	12-juil.
50	20-juil.	marchés	Signer le marché pour le remplacement de l'installation existante du cablage informatique de la mairie avec la société ACS2I	31 182,80 € TTC	25-juil.
51	20-juil.	marchés	Signer le marché pour la fourniture de produits d'entretien à usage professionnel pour les bâtiments municipaux avec la société AGIS : pour une durée d'un an reconductible 2 fois de façon express sans pouvoir excéder 3 ans	minimum annuel 10 000 HT et maximum annuel 19 000 HT	25-juil.
52	26-juil.	périscolaire	Signer la convention d'animation entre "Maison Elsa Triolet-Louis Aragon" et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire	150 € pour 2 prestations de 1h30 soit 75 € la prestation montant annuel estimé : 150 € x 36 = 5 400 €	02 aout

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité
53	26-juil.	périscolaire	Signer la convention d'animation entre l'association "Le grenier de la rémarde" et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire	prestation gratuite	02 aout
54	26-juil.	périscolaire	Signer la convention d'animation entre le prestataire "Périscola" et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire * 2 x 2 prestations informatiques sans tablettes de 1h30 chacune au tarif unitaire de 28€ TTC soit 4 x 28€ x 37 semaines = 4 144.00 € * 2 prestations informatiques avec tablettes de 1h30 chacune au tarif unitaire de 28€ TTC soit 2 x 28 € x 37 semaines = 2 072.00 €		2 aout
55		périscolaire	Signer la convention d'animation entre le prestataire "Périscola" et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire * 3 contrats annualisés d'environ 592 heures/an et par contrat du 31 Août 2016 au 10 Juillet 2017 pour chaque contrat correspondant à 16 heures par semaine pour des prestations d'animateur sur les temps périscolaires suivants : temps de garderie du midi et temps d'accueil périscolaire du soir à 11 € l'heure soit : 592 h x 11€ x 3 = 19 536.00 € * 1 contrat annualisé d'environ 592 heures/an du 31 Août 2016 au 10 Juillet 2017 correspondant à 16 heures par semaine pour des prestations d'animateur sur les temps périscolaires suivants : temps de garderie du midi et temps d'accueil périscolaire du soir à 11 € l'heure. Ainsi qu'une heure durant le temps d'accueil du soir, quatre fois par semaine pour de l'aide aux devoirs nécessitant l'obtention du BAC à 13 euros de l'heure soit : (444 h x 11€) + (148 h x 13€) = 6 808.00 € * 2 contrats annualisés d'environ 111 heures/an et par contrat du 31 Août 2016 au 10 Juillet 2017 pour chaque contrat correspondant à 3 heures par semaine pour des prestations d'animateur sur les nouvelles activités périscolaires du mardi et du vendredi de 15h à 16h30 nécessitant le diplôme du BAFA obligatoirement soit : 111 h x 13€ x 2 = 2 886.00 €		12 septembre
56	26-juil.	Périscolaire	Signer la convention d'animation entre "Agnès Bordier et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire * Proposition d'un atelier sports collectifs le mardi et le vendredi dans les écoles élémentaire de 15h à 16h30, soit 1h30 le mardi à Camescasse et 1h30 le vendredi à Guhermont. soit une estimation à l'année de 22,00€/TTC x 3 x 37 = 2 442,00 €/TTC * Des réunions occasionnelles sur demande de la responsable du service pourront également être demandées. Soit une estimation à l'année de 20,00€/TTC x 6 = 120,00€/TTC		2 aout
57	26-juil.	périscolaire	Signer la convention d'animation entre "Kerry Bernard" et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire * Proposition d'un atelier d'éveil à l'anglais le mardi et le vendredi soit une estimation à l'année de 23,00€/TTC X3 x37 = 2 553 € ttc * Des réunions occasionnelles sur demande de la responsable du service pourront également être demandées. Soit une estimation à l'année de 20,00€/TTC x 6 = 120,00€/TTC		2 aout

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité
58	1 aout	animation	Signer la convention entre "le festival Ile de France" et la commune pour le concert "Voix sacrées, un dieu, trois religions" le 11 septembre 2016	aide financière au projet à hauteur de 1 000 € TTC	4 aout
59		marché	Signer un contrat pour la fourniture de modules meds avec platines d'adaptation ou système complet pour les lanternes de l'éclairage public : - lot 1 : rénovation des lanternes de style : fournitures de modules MED par insertion en remplacement des lampes existantes - lot 2 : luminaires de type "boules" rénovation des lampes existantes par des modules LED ou remplacement du système complet par éclairage à LED	à bons de commandes - pour lot 1 : minimum de 13 000 HT et maximum de 38 000 HT - lot 2 : minimum 56 000 HT maximum de 170 000 HT pour le lot n°2	
60	4 aout	animation	Fixer les tarifs et redevance pour l'exploitation des marchés de SAY prenant effet au 1er juillet 2016	voir annexe des tarifs	5 aout
61	22 aout	jeunesse	Prolongation par avenant de la durée du marché pour l'organisation et pédagogique des activités jeunesse 11-15 ans avec la Ligue de l'enseignement jusqu'au 2 novembre 2016	maintien des tarifs existantes	23 aout
62	25-août	animation	Signer le contrat entre l'association "vies de rêves, rêves de vie" pour la représentation du spectacle du 8 janvier 2017 au cratère	2 340 euros TTC	5-sept.
63	13-sept.	Périscolaire	Signer un avenant à la convention d'animation entre "Agnès Bordier et la commune dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaire pour déclarer l'intervenante en qualité de directrice des temps péri-éducatifs	710 euros	15-sept.
64	14-sept.	Cinéma	Signer une convention entre le cinéma Le Cratère et FMR Productions afin d'exploiter leurs films lors d'une projection le vendredi 25 novembre 2016 à 21h00	50% des recettes TTC de cette projection sera reversé à FMR Productions. Le prix d'entrée est fixé à 4,00 €.	16-sept.



Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VITURAT

24 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2016/055 – Budget de la commune – Décision Modificative n°4

Le Budget Principal de la commune nécessite l'adoption d'une Décision Modificative afin d'intégrer divers ajustements. *(annexe consultable en mairie)*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°4,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°4 au Budget de la commune pour l'année 2016 ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/056 – TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) – Actualisation du coefficient pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir à 6, sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2017, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité déjà applicable en 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/057 – Budget Communal - Indemnités de Conseil et de Confection de documents budgétaires versées au receveur du Trésor

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

VU sa précédente délibération n° 13/112 en date du 12 novembre 2013 octroyant à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le changement de receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter du 1er septembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur l'octroi d'indemnité de conseil du receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à compter de cette date.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE l'octroi à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DIT que ces indemnités seront calculées selon la réglementation en vigueur et versées sur le train de payes du mois de décembre de chaque année.

PRÉCISE que ces indemnités sont acquises à M. Marc GILLOT, receveur-percepteur de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 inclus.

PRÉCISE que ces indemnités sont acquises à Monsieur Franck ABBAL, receveur-percepteur de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines depuis le 1^{er} septembre 2016, pour la période débutant à cette date.

PRÉCISE que ces indemnités sont octroyées pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf délibération contraire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6225 au chapitre globalisé 011.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/058 – Fixation des taux d'amortissement du budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°178/2010 du 20 décembre 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les taux d'amortissement de la Régie du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer, selon le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement des biens de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE".

DELIBERATION N°178/2010		NOUVELLE PROPOSITION	
DESIGNATION	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	AMORTISSEMENT
Petit matériel de projection	2 ans	Petit matériel Divers	2 ans
Projecteurs	5 ans	Projecteurs	5 ans
Mobilier	5 ans	Mobilier	5 ans
Matériel informatique	3 ans	Matériel informatique ou électrique	3 ans
		Agencement et Aménagement	15 ans
		Gros Mobilier	10 ans
		Logiciel	2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/059 – Groupement de commandes associant les communes de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif aux relatif à l'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux pour des travaux en régie – Approbation de la convention de coordination.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT une volonté commune de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie effectués par les services techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et la possibilité d'élire un suppléant,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention créant le groupement de commande entre la Ville de Rambouillet et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'achat de fournitures diverses pour les travaux en régie.

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par la Ville de Rambouillet.

ELIT un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune, ainsi qu'un suppléant :

a) Titulaire

Est candidat : Monsieur Joseph DEROFF

Après recensement des voix :

M. Joseph DEROFF : 28 voix

Est élu : Monsieur Joseph DEROFF

b) Suppléant

Est candidat : Monsieur Gilles RAVAUX

Après recensement des voix :

M. Gilles RAVAUX : 28 voix

Est élu : Gilles RAVAUX

INDIQUE que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du Coordonnateur.

PRECISE que les seuils maximum des marchés ne dépasseront pas (sur la durée globale du marché) :

- Lot 1 : 30 000 € HT
- Lot 2 : 20 000 € HT
- Lot 3 : 30 000 € HT
- Lot 4 : 30 000 € HT
- Lot 5 : 30 000 € HT
- Lot 6 : 40 000 € HT
- Lot 7 : 50 000 € HT

pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de quatre ans maximum.

DIT que les dépenses seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 et des suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/060 – Finances – Attribution de la subvention municipale versée à l'association Comité de jumelage Terras de Bouro en 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Principal 2016 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir dans son fonctionnement l'association Comité de Jumelage Terras de Bouro,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité (*M. Alain VIDRIL ne prend pas part au vote*).

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement 2016 au comité de jumelage Terras de Bouro d'un montant de 2 000 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/061 – Vie associative : Gratuité de la mise à disposition de la Salle du Colombier au profit de l'association des Amis du HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) de Bullion le 31 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Décision du Maire n°15/067 du 11 décembre 2015, fixant les tarifs de location de la salle "Le Colombier" à compter du 1er février 2016,

VU la demande de l'association des Amis du HPR de Bullion sollicitant la gratuité de la salle "Le Colombier", de la cuisine et de la vaisselle pour organiser un réveillon le 31 décembre 2016 afin de pouvoir reverser les fonds à l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion,

CONSIDÉRANT que cette action est effectuée à titre caritatif,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de louer gratuitement la salle "Le Colombier", la cuisine et la vaisselle à l'association des Amis du HPR de Bullion pour le 31 décembre 2016 dont les bénéfices seront reversés à l'Hopital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion et précise que cette gratuité a vocation à soutenir l'action de cette association précise.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/062 – Prise en charge des frais de transports des agents et des élus

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le décret n° 88-74 du 21 Janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, ensemble le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifiant les taux des indemnités kilométriques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de frais de remboursement pour les agents et élus en cas de déplacements liés à leurs missions et fonctions,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies comme suit :

- Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas de midi et 19h00 et 21h00 pour le repas du soir, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État,
- Fixe de l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, pendant la totalité de la période comprise entre 21h00 et 7h00 (pour la chambre et le petit-déjeuner),
- Autorise le remboursement des frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur présentation du justificatif,
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
- Autorise le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun sur présentation des justificatifs ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe uniquement lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement sera dans ce cas limité à un aller-retour par an et en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Ne seront pas pris en charge les frais de déplacement concernant :

- les préparations aux concours ou examens (compris test et remise à niveau) ;
- les formations, stages, séminaires, colloques, etc... organisés par le CNFPT.

PRÉCISE que le règlement de formation soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans ce sens dans les meilleurs délais.

PRÉCISE que les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs au seul ordonnateur à la fin du déplacement et sur le mois suivant ce déplacement (déplacement sur le mois N, remboursement sur le mois N+1).

PRÉCISE que Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi que les élus.

PRÉCISE que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du mois de septembre 2016.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/063 – Ressources Humaines - Création d'un poste d'agent de maîtrise**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'agent de Maîtrise pour pouvoir procéder à la promotion interne d'un agent qui réunit les conditions nécessaires,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2016/064 – Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent polyvalent au sein du service technique,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'Agent Polyvalent au sein des services techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/065 – Approbation du Plan de Formation 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84- 594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui précise que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

CONSIDÉRANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

CONSIDÉRANT que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique en date du 26 janvier 2016.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/066 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) dans la Région d'Ablis - Adhésion de la commune de CORBREUSE pour la carte "eau potable" et adhésion de la commune de SONCHAMP pour la carte "collecte et traitement des eaux usées"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interdépartemental n°2015356-0003 en date du 22 septembre 2015, portant transfert de la compétence "Assainissement collectif" au SIAEP dans la région d'Ablis au 1er janvier 2016,

VU la délibération de la commune de Sonchamp n°2015-09/05 du 25 septembre 2015 demandant au SIAEP d'exercer la compétence " Assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées" et décidant de transférer cette compétence au 1er janvier 2017,

VU la délibération de la commune de Corbreuse en date du 03 juin 2016 demandant son adhésion au SIAEP dans la région d'Ablis pour la compétence "Eau potable",

VU le projet de modification des statuts du SIAEP de la région d'Ablis portant extension de son périmètre,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 13 septembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PREND NOTE de l'adhésion de la commune de Sonchamp à la carte "Collecte et traitement des eaux usées" du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau potable dans la Région d'Ablis, au 1er janvier 2017.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Corbreuse au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau potable dans la Région d'Ablis et prend note de l'activation de la carte "Production, transport et distribution de l'eau potable" du SIAEP de la Région d'Ablis, au 1er janvier 2017.

ATTIRE L'ATTENTION du Syndicat sur la modification des statuts du syndicat qui ne respecte pas les termes de l'article L. 5212-16 du CGCT, relative aux syndicats à la carte, qui dispose : "Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer" non plus que les termes de la circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/067 - Jeunesse - Tickets jeunes – Reconduction du dispositif à partir de 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° 68 du 31 juillet 2006, relative à la création du ticket jeunes,

VU ses précédentes délibérations n° 08/081 du 22 mai 2008 et n°11/110 du 29 juin 2011 ainsi que la délibération n°13/125 du 17 décembre 2013, renouvelant le dispositif TICKET JEUNES,

CONSIDÉRANT que la convention s'achèvera le 31 décembre 2016, et qu'il convient de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission jeunesse en date du 14 septembre 2016,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de reconduire le dispositif TICKET JEUNES à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.

DÉCIDE de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €.

DÉCIDE de définir les modalités de mise en place comme ci-après :

.. Chaque jeune de moins de 21 ans (date d'inscription au dispositif), demeurant à Saint-Arnoult-en-Yvelines, peut bénéficier des avantages du ticket jeunes.

Il s'agit de deux coupons dénommés : "ticket jeunes sport" et "ticket jeunes culture", valables jusqu'au 15 novembre de l'année en cours (15 septembre de l'année en cours si la famille veut les utiliser pour l'inscription aux NAP).

Le ticket sport et le ticket culture ont une valeur respectivement de 20 euros. Ils donnent droit à 20 euros* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association sportive participante et 20 euros* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association ou un établissement public local à caractère culturel participant, ainsi que pour l'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). (* : ou une adhésion gratuite dans le cas où le montant de l'adhésion est inférieur à 20 euros).

En contrepartie, les associations et établissements publics percevront une subvention équivalente à la réduction du montant de leurs adhésions consenties dans le cadre du dispositif "ticket jeunes".

- Pour bénéficier de ce dispositif, les associations et les établissements publics qui le désirent devront :
 - Être légalement constituées,
 - Fournir le document attestant de la parution des statuts au Journal Officiel, le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérents de moins de 21 ans, le montant de leurs adhésions ;
 - Faire une demande écrite de participation au dispositif "ticket jeunes" en témoignant de leur activité sportive ou culturelle sur la commune ;
 - Obtenir l'avis favorable de la commission jeunesse ;
 - Signer une convention avec la commune suivant le modèle ci-annexé.
- Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes devront :
 - S'inscrire en Mairie en justifiant de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation sur la commune ;

- Indiquer, lors de l'adhésion à l'association ou à l'établissement public participant, leur souhait de bénéficier du dispositif TICKET JEUNES.
- Compte tenu du mode de calcul des subventions, les associations et les établissements publics locaux devront fournir au plus tard le 23 novembre (15 septembre pour l'inscription aux NAP) de chaque année à la commune :
 - ð La liste des adhérents bénéficiaires du dispositif "ticket jeunes",
 - ð Les TICKETS JEUNES collectés,
 - ð Le montant de l'adhésion et le montant de la réduction opérée.

Le montant des subventions ainsi calculé, établi association par association et indiquant le nombre de bénéficiaires par association sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante puis payé par le Trésor Public au plus tard le 30 janvier de l'année suivante.

DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations et les établissements publics, établie à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations et les établissements publics et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/068 – Jeunesse – Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la précédente délibération n° 14/098 du 23 septembre 2014 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 14 septembre 2016,

SUR le rapport de M. Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE la modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) annexé à la présente délibération (*disponible en mairie*).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/069 – Instauration d’une servitude de cour commune avec l’Etablissement Public Foncier d’Ile-de-France (EPFIF)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’urbanisme, et notamment l’article L.471-1,

VU le Plan Local d’Urbanisme,

VU l’avis favorable de la Commission Urbanisme du 08 septembre 2016,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

1 abstention : M. Lionel AURRY

APPROUVE l’instauration d’une servitude de cour commune à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section AR n°8 situées Rue de la chapelle Saint Fiacre, d’une contenance de 1 487 m² appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit d’une partie à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AR numéro 5 et des parcelles cadastrées sous les numéros 6 et 7 de la section AR, propriétés de l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France, sises Rue de la chapelle Saint Fiacre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette servitude et notamment l’acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2016/051 du 28 juin 2016.



DCM 2016/070 – Rétrocession à l’euro symbolique d’une partie de la parcelle cadastrée AR n°5

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France de vendre à la commune, à l'euro symbolique l'assiette foncière de la future sente piétonne traversant son opération immobilière sur le secteur dit du "champ des pommiers" située sur les parcelles cadastrées AR 5, 6 et 7 qui appartenaient antérieurement au domaine privé de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface de 352 m² destinée à accueillir une sente piétonne ouverte au public traversant le secteur et ainsi être à terme incorporée à son domaine public.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

VU le plan annexé,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable auprès de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AR 5p (lot A) d'une surface totale de 352 m² constituant l'assiette de la future sente piétonne traversant l'opération immobilière du secteur du Champs des Pommiers.

DIT que cette acquisition, une fois aménagée pour la rendre accessible au public, sera classée dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre de cette acquisition.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2016/050 du 28 juin 2016.



Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) - Adhésion de la Communauté Urbaine GPSEO pour la totalité de son territoire à la compétence gaz du SEY**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'arrêté 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016,

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'arrêté n°2014 038-0007 du Préfet des Yvelines du 7 février 2014 portant transformation des statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

VU la délibération du 14 avril 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

VU la délibération 2016-22 du 16 juin 2016 du SEY acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDÉRANT qu'en matière de distribution de gaz naturel, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire,

CONSIDÉRANT que le SEY, syndicat mixte, exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz naturel pour les collectivités qui le souhaitent,

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes au SEY, doivent se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au Syndicat d'Énergie des Yvelines et sur le transfert à ce dernier de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/072 – Rapport d'activités annuel 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Revalorisation des déchets (SITREVA)**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2015

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, sans vote formel

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2016/073 – Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2016/2017.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017, ci-après annexé (*consultable en mairie*).

INDIQUE que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Questions diverses : du groupe « Notre ville/Votre Avenir

Question n°1 : question relative à la sécurité des établissements scolaires

Question n°2 : question relative aux travaux de la Rue des Gâtines

Question n°3 : question relative à la formation aux gestes de premiers secours des jeunes arnolphiens.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h35***

le Maire

Jean-Claude HUSSON